

## SUIVI DES MODIFICATIONS

**CLIENT** : BLANCHISSERIE INDUSTRIELLES D'OCEANIE

**SUIVI DU DOSSIER** : M. TIREL

**NOM DE L'AFFAIRE** : Blanchisserie

**N° AFFAIRE** : 1659-ENV

**MISSION** : Autorisation au titre des ICPE – Demande d'autorisation

CA	Date	Objet	Version
AL	30/01/2009	Dossier provisoire	V1
AL	20/05/2009	Dossier définitif	V1



## AVANT-PROPOS

---

---

La présente notice "hygiène et sécurité", établie conformément à l'article 8 de la délibération n°14 du 21 juin 1985 modifiée, traite de la conformité des installations de la Blanchisserie d'Océanie avec les prescriptions législatives et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité du personnel.

L'exploitation de l'ensemble des installations sera conforme aux prescriptions de la délibération n°34/CP du 23 février 1989 relative aux mesures générales en matière de sécurité et d'hygiène.

Il est important de préciser que la notice hygiène et sécurité concerne uniquement les employés travaillant sur le site même de la Blanchisserie Industrielle d'Océanie à Yahoué.



---



---

## SOMMAIRE

---



---

<b>1</b>	<b>PRESENTATION DES INSTALLATIONS DE BIO</b>	<b>3</b>
1.1	PRESENTATION DES ACTIVITES	3
1.2	LE PERSONNEL	3
<b>2</b>	<b>LES MESURES D’HYGIENE</b>	<b>3</b>
2.1	LES INSTALLATIONS SANITAIRES ET ANNEXES	3
2.2	AMBIANCE DES LOCAUX DU PERSONNEL	3
2.2.1	NETTOYAGE	3
2.2.2	ATMOSPHERE DES LOCAUX	4
2.2.2.1	La ventilation	4
2.2.2.2	Consignes pour les employés	4
2.2.3	ECLAIRAGE DES LOCAUX	4
2.2.4	PROTECTION PHONIQUE	5
<b>3</b>	<b>LES MESURES DE SECURITE</b>	<b>5</b>
3.1	ELABORATION DES CONSIGNES DE SECURITE	5
3.1.1	LES DOCUMENTS DE PREVENTION	5
3.1.2	LES REGISTRES	6
3.2	FORMATION ET INFORMATION EN MATIERE DE SECURITE	6
3.2.1	GENERALITES	6
3.2.2	POSTE A RISQUE	6
3.2.3	ENTREPRISES EXTERIEURES	7
3.3	SUIVI MEDICAL	7
<b>4</b>	<b>RISQUE SPECIFIQUE A LA BLANCHISSERIE</b>	<b>7</b>
4.1	RISQUE SPECIFIQUE A LA ZONE DE LAVAGE	7
4.1.1	PRODUITS	7
4.1.2	ZONE DE TRI	7
4.1.2.1	Identification des risques	7
4.1.2.2	Mesures préventives	7
4.1.3	UNITE DE LAVAGE – ESSORAGE –SECHAGE ET PLIAGE	8
4.1.3.1	Identification des risques	8
4.1.3.2	Mesures générales	9
4.2	RISQUES SPECIFIQUE A LA CHAUDIERE	10
4.2.1	L’EMPLOI DU PRODUIT W 9900 L	10
4.2.2	PAR LA CHAUDIERE ELLE MEME	10
4.2.3	RISQUE LIE AU COMPRESSEUR	11
4.2.4	RISQUE LIE A LA PRESENCE D’HYDROCARBURES	11
4.2.4.1	Identification des risques	11
4.2.4.2	Mesures préventives	11



# **1 PRESENTATION DES INSTALLATIONS DE BIO**

## **1.1 PRESENTATION DES ACTIVITES**

Notons que les activités de BIO au niveau de la zone d'activités de Yahoué consistent en un nettoyage « industriel » (gros volumes) du linge. Rappelons que le poids de linge lavé par jour est évalué entre 7 tonnes (poids à sec).

## **1.2 LE PERSONNEL**

Au total, 34 personnes sont employées par la BIO, dont les horaires sont de 6 h à 20 h du lundi au samedi répartis en 2 équipes à temps pleins et 2 équipes à mi-temps.

# **2 LES MESURES D'HYGIENE**

## **2.1 LES INSTALLATIONS SANITAIRES ET ANNEXES**

Les installations de la BIO sont équipées de 2 blocs sanitaires (hommes et femmes) et d'une douche respective située en partie Ouest du bâtiment. Ces sanitaires sont réservés à l'usage des employés. Parallèlement, on notera que la BIO a aménagé un réfectoire sommaire au droit des sanitaires ;

L'ensemble de ces lieux sera être nettoyé tous les soirs sous la responsabilité du chef d'équipe désigné par la hiérarchie.

## **2.2 AMBIANCE DES LOCAUX DU PERSONNEL**

### **2.2.1 NETTOYAGE**

L'ensemble de la blanchisserie et plus particulièrement les zones de travail et de dépotage (poste à jet A1) sera maintenu en parfait état de propreté.

Le chef d'atelier devra avoir la responsabilité :

- du nettoyage des lieux (journalier et de la semaine);
- de l'évacuation de tous les déchets par des organismes ou entreprises spécialisées, ou encore, le cas échéant, par la BIO elle-même.

## 2.2.2      ATMOSPHERE DES LOCAUX

### 2.2.2.1    La ventilation

La blanchisserie est aérée naturellement par huit des extracteurs d'air au niveau du toit ainsi que par les rideau roulant laissé ouvert durant les heures de travail. Les locaux ne sont jamais fermés pendant le travail. Les rideaux de fermeture des entrées de livraison sont ouverts durant la journée permettant également la ventilation naturelle des locaux. De plus, des fenêtres équipent également la façade Sud du bâtiment.

### 2.2.2.2    Consignes pour les employés

Il est formellement interdit de fumer :

- dans les locaux de travail ;
- dans les zones stockage des produits et de carburant, des affiches placées à hauteur de vue rappelleront cette consigne.

## 2.2.3      ECLAIRAGE DES LOCAUX

*Les valeurs d'éclairage préconisées dans les locaux affectés à des tâches nécessitant la perception de détails sont données ci-après :*

- *Norme NF X 35-103 : 500 à 1000 lux*
- *Valeurs minimales réglementaires : 300 à 600 lux*

Le niveau d'éclairage de toutes les zones de travail doit être adapté à la nature et à la précision des travaux effectués.

La mise en place d'un éclairage adapté permettra de limiter :

- d'une part, les accidents de travail (engendrés par une mauvaise visibilité) ;
- d'autre part, la fatigue visuelle.

**Les locaux de travail de BIO sont éclairés par des lampes industrielles situées en hauteur.**

### **2.2.4 PROTECTION PHONIQUE**

Compte tenu de la nature des travaux qui sont réalisés au sein de la BIO, la BIO ne devrait pas engendrer de volumes sonores fortement nuisibles pour la santé du personnel.

Au niveau de l'évaluation des risques, l'INRS considère que pour une exposition sonore quotidienne de 8 heures par jour (ou 40 h par semaine) :

- le niveau global de 85 dB(A) ou de 135 dB(A) en crête doit être considéré comme le seuil applicable aucun risque appréciable de surdité professionnelle n'est à craindre ;
- le niveau global de 90 dB(A) ou de 140 dB(A) en crête doit être considéré comme le seuil au dessus duquel il existe un risque appréciable de surdité professionnelle.

## **3 LES MESURES DE SECURITE**

### **3.1 ELABORATION DES CONSIGNES DE SECURITE**

Deux types de documents seront réalisés :

- des documents de prévention ;
- des registres.

#### **3.1.1 LES DOCUMENTS DE PREVENTION**

Actuellement il n'y a pas de documents de prévention pour les installations de BIO portant sur des mesures de sécurité, les dosages à faire, etc. Seul un panneau d'avertissement est placé à l'entrée du local de produits lessiviels précisant les mesures de sécurité à observer avec les produits de lavage et de désinfection.

Des documents de prévention devront être prévus et comprendre :

- des affiches indiquant les différents dangers ;
- des procédures à l'usage des employés de la blanchisserie indiquant la conduite à tenir en cas d'accident (pollution, incendie...) ;
- les procédures de lavage et séchage (dosage, manipulation, etc.).

### **3.1.2 LES REGISTRES**

La personne officiellement désignée aura la charge de tenir à jour :

- un registre sur lequel figureront tous les incidents ou accidents survenus au sein de la BIO ;
- un classeur "archive" où seront notamment portés :
  - tous les tests des équipements des aires de travail (cuve, compresseur, chaudière, tunnel de lavage...);
  - tous les certificats d'enlèvement des déchets ;
  - tous les rapports de vérification et d'entretien de l'ouvrage d'assainissement ;
  - les résultats d'analyse des rejets d'eaux usées.

Notons qu'actuellement, les documents relatifs aux équipements et aux produits sont d'ores et déjà conservés. BIO s'engage à ce que les rapports de vérification soient également bien conservés et mis à jour.

## **3.2 FORMATION ET INFORMATION EN MATIERE DE SECURITE**

### **3.2.1 GENERALITES**

Une formation pratique et appropriée en matière de sécurité sera dispensée :

- à tout nouvel employé ;
- à tout employé ayant été arrêté pendant plus d'un mois.

L'ensemble du personnel devra être formé à la conduite à adopter :

- en cas d'incendie ou d'accident ;
- en cas de pollution ;
- en cas d'un accident (notion de secourisme).

### **3.2.2 POSTE A RISQUE**

Les travaux et tâches à risque (dépotage, travail d'entretien de la cuve, contrôle du tableau électrique, travaux lourds sur les machines, manipulation des produits lessiviels...) seront effectués par des personnes qualifiées et agréées (ex. entreprises spécialisées).

### 3.2.3      ENTREPRISES EXTERIEURES

Les entreprises extérieures amenées à travailler sur le site sont tenues de prendre toutes les mesures propres à assurer l'hygiène et la sécurité de leur personnel. Dans cette optique, le personnel "occasionnel" prendra l'attache du chef d'atelier de la BIO pour prendre connaissance des consignes à appliquer.

### 3.3      SUIVI MEDICAL

Le personnel de la BIO fera l'objet d'un suivi médical, renouvelable chaque année.

## 4      RISQUE SPECIFIQUE A LA BLANCHISSERIE

### 4.1      RISQUE SPECIFIQUE A LA ZONE DE LAVAGE

#### 4.1.1      PRODUITS

Aucun risque particulier n'est induit par les lessives et agents de blanchiment, si ceux ci sont utilisés dans des conditions normales (pas d'absorption, de contact avec les yeux). En cas d'absorption, appeler un médecin. En cas de contact avec les yeux, il est préconisé un rinçage à l'eau immédiatement et prolongé en maintenant les paupières bien écartées (15 min au moins).

**Une douche de lavage en cas d'accident est installée à l'entrée du local de produits.**

Notons que le stockage du Lunocid ne sera pas effectué à proximité des autres produits.

Pour le personnel en charge de manipuler les fûts de produit même fermés, devra systématiquement porter des gants adapté aux risques (ex : gants PVE et résistant chimiquement pour le Neutrutex, Lunocid et le Majestic Classic Free) (cf. fiche de données sécurité). Le port de lunette de sécurité avec protection latérale est obligatoire. Des écrans faciaux sont également nécessaires pour la manipulation du Neutrutex, Lunocid. Le port des vêtements de sécurité à manche longues est également vivement recommandé voir obligatoire pour le produit Lunocid par exemple.

#### 4.1.2      ZONE DE TRI

##### 4.1.2.1      Identification des risques

Le risque biologique (infectieux) de contamination par le linge sale (notamment celui provenant des hôpitaux) est le risque principal avec les risques liés à la manutention répétée (lombalgies) pour le personnel en charge de le trier.

##### 4.1.2.2      Mesures préventives

La BIO s'engage à ce que son personnel porte systématiquement des gants de protection. Leurs vêtements de travail sont renouvelés tous les jours.

Le personnel ayant la charge de trier le linge seront vaccinés contre l'hépatite B et la DTPolio.

### **4.1.3      UNITE DE LAVAGE – ESSORAGE –SECHAGE ET PLIAGE**

Pour chacun des postes ci-dessous, seront détaillés les risques auxquels est exposé le personnel de l'unité de lavage de la BIO. A ces risques sont associées des mesures préventives. Rappelons que pour l'ensemble des machines :

- le personnel est exposé à des risques de brûlures inhérents à un mauvais entretien des machines et des tuyauteries dans lesquelles circulent la vapeur et le produit (cf. étude des dangers) ;
- **est muni de boutons d'arrêt d'urgence, permettant de subvenir à n'importe quel accident ou incident sur le personnel ;**
- doit respecter les prescriptions en matière d'exécution et d'entretien des installations électriques de première catégorie<sup>1</sup> ;
- est commandé par un moteur électrique individuel.

#### **4.1.3.1      Identification des risques**

L'activité de la blanchisserie expose également les salariés à des risques autres que le risque chimique. **Le travail dans ce secteur comprend des contraintes physiques, en effet les gestes sont réalisés le plus souvent debout, selon le stockage des vêtements, les employés adoptent des postures penchées (lombalgies).**

Notons d'ores et déjà qu'en sortie de la presse le linge est pris en charge par un « convoyeur » qui transporte le linge mécaniquement jusqu'aux séchoirs. En sorties des séchoirs le linge est démêlé mécaniquement. Ces dispositifs permettent une manutention plus réduite. De plus le linge est généralement transporté dans des bacs à roulettes facilitant ainsi le déplacement.

#### **a -      POSTE DE LAVAGE ET SECHAGE**

##### *↳ Identification des risques*

Le principal risque pour le personnel utilisant les laveuses, le tunnel et séchoir est le risque de brûlure, le linge étant traité à chaud.

Toutefois ce risque est très limité voir inexistant étant donné que les machines ne peuvent pas être ouvertes lorsqu'elles sont en marches. De plus, pour le tunnel de lavage, aucun accès direct à l'eau chaude n'est possible.

<sup>1</sup> Prescriptions du décret du 14 novembre 1962 et de la norme C 15-100 1962.

La presse utilisée au sein de la BIO est une presse verticale. Le linge est placé automatiquement depuis le tunnel de lavage entre deux plateaux puis il est comprimé pour évacuer le surplus d'eau de rinçage.

Le risque pour le personnel lors de l'utilisation automatique de cette presse est donc l'écrasement (entraînement) des membres supérieurs, si les bras ou les mains sont pris entre les plateaux ou si la machine se met en marche de façon intempestive pendant les opérations d'entretien.

↳ Mesures préventives

Les dispositifs, équipements et composants de commande des machines doivent être conçus de manière à interdire toute possibilité de mise en marche des machines autrement que par l'action volontaire sur les organes de service prévus à cet effet.

Un soin particulier sera apporté à l'entretien de ces équipements afin que le système de blocage automatique des ouvertures en cours ne soit pas défaillant.

Une pancarte signalera l'accès interdit à la presse lors de son fonctionnement. Afin d'améliorer la protection d'accès à la presse, une barrière placée en sortie de la presse évitera tout accès direct.

La BIO s'assurera que ces équipements soient bien mis hors fonction lors des travaux de réparations ou d'entretiens.

Notons que ces équipements sont tous munis d'arrêt coup de poing.

## ***b - LES ENGAGEUSES - SECHEUSE/REPASSEUSE – PLIEUSE - EMPILEUSE***

↳ Identification des risques

Le principal risque lié à ces équipements est l'écrasement des membres supérieurs par entraînement en cas d'inadvertance lié à la fatigue par exemple. Toutefois ce risque reste limité car ces équipements sont conçus de manière à laisser le moins de zones accessibles.

↳ Mesures préventives

Le personnel s'attachera de préférence les cheveux.

### **4.1.3.2 Mesures générales**

Rappelons que l'entretien des machines est essentiel ; il tend à éviter les pannes et les accidents. Mais attention, l'entretien des machines doit être réalisé conformément aux conseils donnés :

1. l'interrupteur général prévu sur la ligne électrique doit être éteint et la fiche retirée de la prise ;
2. le robinet d'alimentation d'eau doit être fermé ;
3. le robinet d'alimentation de l'air comprimé doit être fermé, et tout l'air comprimé accumulé dans la machine doit être vidé en agissant sur le dispositif d'échappement du filtre air ;

4. laisser refroidir les parties chaudes de la machine (tubes intérieurs, soupapes...) afin de ne pas se brûler.

## **4.2 RISQUES SPECIFIQUE A LA CHAUDIERE**

### **4.2.1 L'EMPLOI DU PRODUIT W 9900 L**

Les caractéristiques et risques associés du W 9900 L sont :

- Qu'il est irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau ;
- Qu'il libère un gaz dangereux : dioxyde de soufre, lorsqu'il est en contact avec un acide.

Les risques sont donc relativement faibles étant donné qu'il n'y a pas d'acide stocké au sein de la BIO et que lors de la manipulation du produit le port de lunettes de protection, des vêtements de protection et des gants en PVC est obligatoire.

Cependant, les premiers gestes à réaliser sont préconisés ci-dessous :

- En cas d'inhalation : retirer le sujet de la zone contaminée et l'amener au grand air ;
- En cas de contact avec la peau : rincer à l'eau abondamment ;
- En cas de contact avec les yeux : rincer à l'eau immédiatement et prolonger ce rinçage en maintenant les paupières bien écartées (15 min au moins) ;
- En cas d'ingestion : si le conscience est totale, faire boire de l'eau. Ne rien donner à boire au sujet inconscient. Appeler immédiatement un médecin. Ne pas vomir la victime.

### **4.2.2 PAR LA CHAUDIERE ELLE MEME**

Notons que le principal risque réside en l'emploi de l'adoucisseur d'eau ; mais la manipulation du produit ne nécessite pas une technique particulière. Les seules préconisations concernant la chaudière pouvant être faites sont :

- D'éviter de respirer les vapeurs émises par la chaudière ;
- De travailler dans un lieu bien ventilé, ce qui est le cas ;
- Un entretien régulier réalisé par une personne ou entreprise compétente. Les tuyauteries feront l'objet des mêmes préconisations.
- D'attendre que le circuit soit bien refroidi avant toute réparation ou vérification.

### 4.2.3 RISQUE LIE AU COMPRESSEUR

Le tableau ci-dessous donne les prescriptions à suivre pour le compresseur :

<b>machine-outil</b>	<b>Prescriptions</b>
Compresseurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Organes de protection</li> <li>• Vérification périodique du fonctionnement des organes de contrôle et de sécurité (manomètre, soupape de sécurité...)</li> <li>• Réépreuve du réservoir à air</li> <li>• Affichage des consignes de sécurité</li> </ul>

Les vérifications périodiques seront réalisées par une entreprise spécialisée.

### 4.2.4 RISQUE LIE A LA PRESENCE D'HYDROCARBURES

#### 4.2.4.1 Identification des risques

Les risques inhérents à la présence d'hydrocarbures sont liés aux opérations de jaugeage. Cette opération présente des risques d'intoxication :

- soit par ingestion (irritation...)
- soit par inhalation (maux de tête, vertige, perte de connaissance...)
- soit par contact avec la peau (irritation, boutons, eczéma...)

#### 4.2.4.2 Mesures préventives

##### **a - MESURES GENERALES**

De manière à limiter au maximum ces risques, les consignes sont les suivantes :

- porter une tenue appropriée à l'activité (gants, chaussures de sécurité, lunettes de protection, masque ...). Cette tenue devra être conservée en bon état de propreté ;
- se laver les mains régulièrement avec un savon ;
- utiliser une crème protectrice ;
- ne pas travailler torse nu, en tricot ou chemise sans manches, en short, pieds nus, en sandales ou en espadrilles ;
- changer immédiatement tout vêtement imprégné de produits pétroliers ou chimiques ;
- manipuler les déchets "spéciaux" avec précautions (port des gants obligatoires) ;
- prendre connaissance des Fiches de Données Sécurité des produits "réputés dangereux" stockés.

Des équipements respiratoires adaptés seront également, si nécessaire, être mis à disposition du personnel.

***b - OPERATION DE JAUGEAGE***

Ces opérations seront réalisées par une personne désignée conjointement par la compagnie pétrolière TOTAL et la BIO. Les principales mesures préventives qui devront être respectées par la personne désignée sont les suivantes :

- se placer dos au vent avant toute ouverture d’orifice de toit de réservoir afin d’éviter de respirer les vapeurs d’hydrocarbures ;
- toucher le couvercle à main nue avant l’ouverture pour assurer éventuellement l’évacuation des charges d’électricité statique accumulées par l’opérateur lui-même.

***c - NETTOYAGE DES RESERVOIRS***

Ces opérations seront réalisées par TOTAL : il s’agit d’opérations rares, réalisées en moyenne une fois tous les 5 ans.

Le nettoyage des réservoirs qui contiennent des hydrocarbures est une opération dangereuse en raison de la présence notamment de vapeurs inflammables et toxiques dans les réservoirs.

Le nettoyage des réservoirs est régi par des procédures établies par le groupement pétrolier.

Les différentes phases de travaux ne seront entreprises qu’après mesure des concentrations de vapeurs à l’intérieur du réservoir.

La ventilation doit exister pendant toute la durée des opérations à l’intérieur du réservoir.

**Des manuels élaborés par les compagnies pétrolières ont pour objet de donner des préconisations d’hygiène & de sécurité. Il est important de s’y reporter.**